

**Arrêté n° 85-2015/ARS Guyane du 25 juin 2015**

**Ouverture d'une période de dépôt de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'activités de soins relevant du Schéma Régional d'Organisation des soins de la Guyane**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2, L.1432-2, L.1434-7, L.1434-9, L.6122-1 à L.6122-14, R.6122-15 à R.6122-37, R.6122-39 à R.6122-44 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

Vu l'arrêté n° 21/DG/ARS// 2012 du 14 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de GUYANE.

Considérant l'arrêté n° 95 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins révisés dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire ;

**Arrête**

**Article 1** : la période de dépôt des demandes d'autorisation ou, le cas échéant des renouvellements d'autorisation concernant les activités de soins visées à l'article D.6121-11 du Code de la Santé Publique relevant du Schéma Régional d'Organisation des soins de la Guyane est fixée comme suit :

**Du 25 juin au 24 août 2015**

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane et pourra être consulté sur le site internet de l'agence : <http://www.ars.guyane.fr>

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté, par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : La directrice de la régulation de l'offre de santé et du médico social de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le Directeur Général,**

**SIGNE**